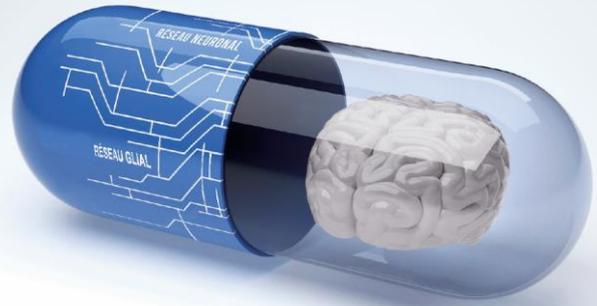




# Theranexus

LABORATOIRE EN 1<sup>ÈRE</sup> LIGNE  
CONTRE LES MALADIES  
NEUROLOGIQUES



*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de THERANEXUS objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et THERANEXUS n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*

## Succès de l'introduction en Bourse de THERANEXUS sur Euronext Growth à Paris

- 🌐 **Augmentation de capital de 19,6 M€**
- 🌐 **Prix de l'action fixé à 15,50 €**
- 🌐 **Premier jour de cotation : 30 octobre 2017**

**Lyon, le 25 octobre 2017** – THERANEXUS, société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies neurologiques, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en Bourse et l'admission prochaine aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259 - ALTHX).

L'introduction en bourse, réalisée dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert (« OPO ») et d'un Placement Global (« Placement Global »), permet à la Société de lever environ 19,6 M€ par voie d'augmentation de capital (après exercice intégral de la clause d'extension (la « Clause d'Extension »)).

Ce montant pourra être porté à environ 21,0 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (l'« Option de Surallocation »).

Le placement global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, et l'offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, ont rencontré un large succès. La demande globale s'est élevée à 1 352 392 titres, dont 87% pour le placement global et 13% pour l'offre à prix ouvert, soit une sursouscription de l'offre de plus de 1,2 fois.

Le Conseil d'Administration de THERANEXUS, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction à 15,50 € par action.

A l'issue de l'opération, le capital de THERANEXUS est désormais composé de 3 065 390 actions, ce qui représente une valorisation de 47,5 M€ sur la base du prix d'introduction en Bourse. Le flottant représente 30 % du capital de la Société.

**Franck MOUTHON, Président-Directeur général de THERANEXUS, déclare :**

*« Nous tenons à remercier vivement les investisseurs institutionnels et individuels qui nous ont fait confiance à l'occasion de cette introduction en Bourse. Nous remercions en particulier nos actionnaires historiques qui nous ont renouvelé leur soutien, partageant pleinement notre stratégie de développement ambitieuse. Avec cette levée de fonds, nous allons poursuivre activement le déploiement et la valorisation de notre plateforme et de notre portefeuille de candidats-médicaments. »*

## Réductions ISF / IR

L'augmentation de capital de THERANEXUS satisfait aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt sur le revenu (IR) et à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

Les demandes d'attestation devront être transmises par email, à [theranexus@actus.fr](mailto:theranexus@actus.fr), ou par voie postale au plus tard le 30 novembre 2017 à l'adresse suivante :

**ACTUS finance & communication**

**- Attestations THERANEXUS -**

**52 rue de Ponthieu**

**75008 PARIS**

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond applicable sera atteint, la société ne délivrera plus d'attestation fiscale.

La société rappelle que la réduction IR et ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ces dispositifs fiscaux s'appliquent à sa situation personnelle<sup>1</sup>. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction IR ou ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

## Répartition du capital à l'issue de l'opération

	Nombre d'actions	% de capital
Franck MOUTHON	317 776	10,4%
Mathieu CHARVERIAT	317 776	10,4%
<b>Fondateurs et salariés</b>	<b>635 552</b>	<b>20,7%</b>
CEA Investissement	496 775	16,2%
AURIGA Partners	452 180	14,8%
SOFIMAC Partners	306 639	10,0%
Richard PLATFORD	102 701	3,4%
Kreaxi	157 731	5,1%
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>1 516 026</b>	<b>49,5%</b>
<b>Salariés et autres personnes physiques</b>	<b>3 225</b>	<b>0,1%</b>
<b>Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)</b>	<b>354 838</b>	<b>11,6%</b>
<b>Autres nouveaux actionnaires (institutionnels et particuliers)</b>	<b>555 749</b>	<b>18,1%</b>
<b>Total</b>	<b>3 065 390</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> L'attention est attirée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, dans sa version actuellement en discussion devant le Parlement, d'abroger l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») et d'instituer en lieu et place un impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») à compter du 1er janvier 2018. Cette abrogation devrait entraîner la suppression de la réduction d'ISF au titre des souscriptions à l'augmentation de capital des PME et des parts de fonds d'investissement de proximité et de fonds commun de placement dans l'innovation, étant toutefois précisé que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, de manière exceptionnelle, que les versements ouvrant droit à la présente réduction d'ISF effectués (i) entre la date limite de dépôt des déclarations d'ISF dû au titre de l'année 2017 et (ii) le 31 décembre 2017 seraient imputables, dans les conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Il est rappelé que les modalités de ce régime exceptionnel et transitoire sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des débats parlementaires.

## Intermédiaires financiers et conseils



*Conseil de la Société*



*Coordinateur Global, Chef de File,  
Teneur de Livre et Listing Sponsor*



*Co-Chef de File et Teneur de Livre*



*Conseil juridique*



*Communication financière*

## Code d'identification des titres

- Libellé : THERANEXUS
- Marché : Euronext Growth à Paris
- Code ISIN : FR0013286259
- Mnémonique : ALTHX

## Prix de l'offre

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 15,50 € par action.

## Taille de l'opération

Au total, l'émission représente une augmentation de capital d'un montant de 19,6 M€ (après exercice intégral de la clause d'extension (la « Clause d'Extension »)).

La Clause d'Extension a été exercée intégralement, soit à hauteur de 164 634 actions.

1 262 194 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

Le nombre d'actions nouvelles pourra, le cas échéant, être augmenté d'un maximum de 90 198 actions nouvelles supplémentaires en cas de d'exercice de l'Option de Surallocation consentie à Portzamparc, chef de file dans le cadre de l'Offre entre la date des présentes et le 24 novembre 2017.

## Répartition de l'opération

1 172 576 actions ont été allouées aux investisseurs institutionnels dans le cadre du placement global, représentant 18,2 M€, dont :

- 5,4 M€ de la part des actionnaires historiques CEA Investissement, Auriga Partners, Sofimac Partners, Kreaxi et Richard Platford ;
- 5,5 M€ de nouveaux partenaires financiers de référence, Financière Arbevel et Alto Invest (conformément aux engagements de souscriptions pris et présentés dans le prospectus).

179 816 actions ont été allouées au public dans le cadre de l'offre à prix ouvert (représentant environ 2,8 M€).

Dans le cadre de l'offre à prix ouvert, les fractions d'ordres A1 et A2 seront servies à 100 %.

### Calendrier indicatif

27 octobre 2017	Règlement-livraison
30 octobre 2017	Début des négociations des actions THERANEXUS sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris
24 novembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé le 10 octobre 2017 sous le numéro I.17-545 sur le Prospectus, composé du Document de base enregistré le 27 septembre 2017 sous le numéro I.17-068 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponible sans frais et sur simple demande auprès de THERANEXUS (60, avenue Rockefeller, Pépinière Laënnec, 69008 Lyon), ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.theranexus-bourse.com](http://www.theranexus-bourse.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### À PROPOS DE THERANEXUS

Fondée en 2013, THERANEXUS est une société biopharmaceutique issue du CEA qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des maladies du système nerveux central (SNC). THERANEXUS a identifié le rôle majeur des cellules non neuronales (autrement appelées « cellules gliales ») dans la réponse aux médicaments psychotropes (ciblant les neurones). La société conçoit et développe les premiers médicaments agissant simultanément sur ces deux populations dans le cerveau. La technologie unique et brevetée exploitée par THERANEXUS vise à accroître l'efficacité de médicaments psychotropes déjà approuvés et commercialisés en les combinant avec un modulateur de cellules gliales. Cette stratégie de combinaison de médicaments repositionnés lui permet de réduire significativement le temps et les coûts de développement et d'augmenter considérablement les chances d'accès au marché pour ses médicaments.

Propriétaire et déclinable, la plateforme de THERANEXUS permet de générer différents candidats médicaments propriétaires à forte valeur ajoutée dans plusieurs indications.

THERANEXUS est soutenue par des investisseurs institutionnels (CEA Investissement, Auriga Partners, Sofimac Partners et Kreaxi).

Plus d'informations sur : [www.theranexus-bourse.com](http://www.theranexus-bourse.com)

## Contacts

### ThERANEXUS

Thierry LAMBERT

Directeur Administratif et Financier

[investisseurs@theranexus.fr](mailto:investisseurs@theranexus.fr)

### FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations Presse Corporate

+ 33 (0)6 07 76 82 83

[fportejoie@fp2com.fr](mailto:fportejoie@fp2com.fr)

### ACTUS finance & communication

Théo MARTIN

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 75

[tmartin@actus.fr](mailto:tmartin@actus.fr)

### ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 79

[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

### ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA

Relations Presse Economique et Financière

+33 (0)1 53 67 36 90

[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

## Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par THERANEXUS des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. THERANEXUS n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par THERANEXUS d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des Etats membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. THERANEXUS n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.